

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2025-03-DGS
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération n°DEL2021-10-01 du Conseil municipal du 13 octobre 2021 relative à l'élection du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2122-8,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute dispositions utiles au bon fonctionnement des services à la population,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à :

- Madame Valérie CHANTEUX-WAECHTER
- Madame Michèle FLEURY
- Madame Stéphanie GOSSE
- Madame Zéline RICCIO
- Madame Jessica RUTA
- Madame Sophie TOUZET

la signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du CGCT.

Article 2 : L'arrêté n°A2022-03-DGS pris en la matière le 10 janvier 2022 est abrogé.


Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SENLIS ainsi qu'à Monsieur le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de SENLIS.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 30 janvier 2025,

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

Notifié le :
(Nom et signature des agents)

date :	date :		
date :	date :		
date :	date :	date :	date :

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

3 0 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250130-A2025-03-DGS-AR
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025